



## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Tel : 0614282183

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

# 1<sup>ER</sup> TROPHEE DEPARTEMENTAL DE SEINE & MARNE SAISON 2026





## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Tel : 0614282183

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

### 1 – PREAMBULE

Le trophée départemental a pour objectif de faire découvrir une autre facette du tir à l'arc et d'encourager les compagnies & clubs à constituer une, ou pourquoi pas, plusieurs équipes.

Il a néanmoins également vocation à ouvrir sur la filière « Tir en Equipe » ;

En effet, la finale des DD ne sera plus organisée à partir de cette année sportive, mais les compagnies/clubs qui participeront à des compétitions « en équipe » pourront soit être contactés par le CRIDF de TAA soit prendre directement contact avec ce dernier pour « envisager » la poursuite de l'aventure en division régionale.

### 2 – OBJECTIF

La Trophée Départemental de Seine et Marne poursuit les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à la division régionale, par le biais du classement par équipe
- Proposer une pratique compétitive par « Equipe de club » adaptée au niveau des archers.
- Offrir la possibilité d'une pratique par « Equipe » à des archers isolés (ententes / mixité).

### 3 - COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes concourant pour le Trophée Départemental, sont constituées d'archers titulaires d'une licence « compétition » délivrée par un club/une compagnie de Seine et Marne.

Les catégories sont :

- Arc classique Femmes (jeunes U21 à Senior 3)
- Arc classique Hommes (jeunes U21 à Senior 3)
- Arc à poulies Femmes (jeunes U21 à Senior 3)



## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Tel : 0614282183

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

- Arc à poulies Hommes (jeunes U21 à Senior 3))
- Arc classique Mixte (H/F U21 à Senior 3)
- Arc à poulies Mixte (H/F U21 à Senior 3)
- Equipe d'entente (une équipe selon critères ci-dessus entre 2 clubs/compagnie au maximum)

Un club ne peut pas constituer une équipe d'entente s'il a déjà une équipe dans une même catégorie.

Les seniors 3 arc classique doivent tirer à 70 mètres pour l'étape TAE International.

Les équipes sont composées de trois archers au minimum et quatre archers au maximum, seuls les trois meilleurs scores sont pris en compte à chaque compétition.

### 4 - REGLEMENT

Une compagnie/club, ne peut engager qu'une seule équipe dans chacune des catégories décrites au chapitre 3 paragraphe 2.

C'est la Compagnie/le Club qui est engagé.e ; Les tireurs peuvent être différents à chaque concours.

Les équipes d'entente doivent définir une structure « référente » et déterminer le nom des équipes ainsi constituées.

Pour chaque étape,

- La tenue de Compagnie/Club est attendue pour les archers d'une même structure ;
- Une tenue identique (même couleur de maillot) est attendue pour les équipes d'entente.

Le capitaine d'équipe est un membre à part entière de l'équipe, il doit porter la même tenue que les tireurs.

Autant que faire se peut, les archers sont répartis un par cible ou 2 par cible et tirent en alternance.

Pour chaque étape, la composition de l'équipe est déposée au greffe par le premier tireur, le jour de la compétition choisie et avant le départ.



## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Tel : 0614282183

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

La participation de l'équipe complète sur le même départ est vivement encouragée en salle, elle est obligatoire sur les épreuves TAE.

L'utilisation du formulaire « Inscription des équipes – Fiche de scores » dédié à l'inscription des équipes participant au Trophée Départemental est obligatoire.

La validation du dépôt sera faite par le greffe de la Compagnie/du Club organisateur(trice) qui indiquera la date et l'heure du dépôt et apposera son tampon.

A l'issue des tirs, le formulaire sera complété par les scores retenus, et transmis par le responsable de l'équipe au responsable de la commission sportive du comité départemental de Seine et Marne, à l'adresse suivante : [viesportive@archersdu77.fr](mailto:viesportive@archersdu77.fr)

Le formulaire (ainsi complété) doit être communiqué au plus tard, le jeudi suivant la fin du concours, **à défaut le résultat ne sera pas pris en compte.**

L'état des résultats des équipes engagées sera mis à jour et publié sur le site du Comité Départemental : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

### 5 - LES EPREUVES

- **Epreuve 1** : 1 tir : salle 18 mètres – compétitions inscrites au calendrier hivernal de la saison en cours
- **Epreuve 2** : 1 tir : TAE 50 mètres - compétitions inscrites au calendrier estival de la saison en cours
- **Epreuve 3** : 1 tir : TAE 70 mètres – Participation au championnat départemental de Seine et Marne par équipes TAE-I ; Tirs de qualification le matin et duels l'après-midi.
- **Epreuve 3 BIS** : En l'absence d'organisateur de l'épreuve 3 en Seine et Marne, les équipes devront participer à un tir de type TAE distance Internationale (70 mètres).

Une même équipe peut faire valider plusieurs scores le meilleur sera retenu pour le classement final.



## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Tel : 0614282183

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

Les équipes seront informées du classement final par courriel et via le site internet du CD77 ; Les trophées seront remis lors de la prochaine Assemblée Générale du Département.

Les équipes détentrices d'un Trophée devront les restituer lors de l'assemblée générale l'année suivante.

La non-participation à une des épreuves entraîne la disqualification de l'équipe. Elle ne peut ni prétendre à être classée, ni demander le remboursement de l'inscription.

### 6 – CLASSEMENT & PROCLAMATION DES RESULTATS

A l'issue de chaque épreuve, un nombre de points est attribué en fonction du meilleur score obtenu selon le barème ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points
<b>1</b>	100	<b>6</b>	40	<b>11</b>	12
<b>2</b>	85	<b>7</b>	20	<b>12</b>	10
<b>3</b>	75	<b>8</b>	18	<b>13</b>	3
<b>4</b>	50	<b>9</b>	16	<b>14</b>	2
<b>5</b>	45	<b>10</b>	14	<b>15 &amp; +</b>	1

Lors de chaque épreuve, les égalités sont départagées sur le meilleur des scores individuels.

En cas d'égalité persistante, les deux équipes sont déclarées ex-æquo et obtiennent les points correspondants à cette place.

A l'issue de la dernière épreuve, les équipes terminant premières de leur catégorie sont déclarées vainqueurs du Trophée Départemental.

### 7 – RECOMPENSES

Un « Trophée » sera mis en jeu par le CD77 pour l'équipe gagnante de chaque catégorie.



## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Tel : 0614282183

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

Il sera remis en jeu l'année suivante et pourra être acquis par une compagnie/un club qui le remportera 3 fois consécutives.

### 8 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Le formulaire d'inscription au Trophée Départemental et la participation financière doivent être adressés avant le 31 octobre 2025 au Comité Départemental de Seine et Marne (adresse et montant de l'engagement en annexe 1).

Pour les concours salle se déroulant avant le 31 octobre, la compagnie/le club doit envoyer au responsable de la commission sportive du Comité Départemental son souhait d'inscrire une équipe, au plus tard la veille du concours, de façon à intégrer ce concours dans les résultats.

Le chèque est à établir à l'ordre du Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc.

L'engagement des équipes aux différentes épreuves reste à la charge de la Compagnie/du Club.

Les 3 meilleurs archers au classement général de l'année N-1 ne peuvent pas participer au Trophée Départemental si la compagnie/le club a une équipe engagée en DRH, DRE, D2 ou D1.

**Validé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Seine et Marne « SEPTEMBRE 2025 »**



## COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : [president@archersdu77.fr](mailto:president@archersdu77.fr) ou [valerie.poupard@orange.fr](mailto:valerie.poupard@orange.fr)

Tel : 0614282183

Site : [www.archersdu77.fr](http://www.archersdu77.fr)

### ANNEXE 1

#### Saison sportive 2026

#### Dates et lieux des épreuves

##### Tir salle 18 mètres

- **Au choix des équipes**

##### Tir TAE 50 mètres

- **Au choix des équipes**

##### Tir TAE 70 mètres

- **Championnat départemental de Seine et Marne par équipes**  
**(OU compétitions inscrites au calendrier estival de la saison en cours si pas d'organisateur)**

#### Montant de l'engagement au Trophée Départemental 77 :

**30,00 € par équipe.**

Le chèque est à établir à l'ordre du « Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc » et à adresser au Responsable de la Commission Sportive du CD Arc77.

Ce montant sera restitué aux équipes ayant respecté le présent règlement à l'issue des 3 étapes.

#### Responsable de la commission sportive départementale :

**Myriam MADOURI –**  
**18, rue des Sablons – 77400 THORIGNY SUR MARNE**  
**[viesportive@archersdu77.fr](mailto:viesportive@archersdu77.fr)**